

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0191

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt neuf septembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 20 septembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, Mme NATALE, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHE, Mme NEDJARI, M. BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, M. BARDET, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme NATALE,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. KAPLAN qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI.

ABSENTS : M. NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mieri MAYOULOU NIAMBA.

Sortie de M. FONTAINE pendant le vote du point n°7 de l'ordre du jour.

Point 12 : Convention entre la commune de Noisiel et le département de Seine et Marne, pour l'adhésion de la Commune au Fonds Solidarité Logement (FSL).

- suite DEL2017_ 0191
portant sur la Convention entre la commune de Noisiel et le département de Seine et Marne, pour l'adhésion de la Commune au Fonds Solidarité Logement (FSL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 Aout 2004 qui donne compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} Janvier 2005,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDÉRANT que le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'Association Initiatives 77,

CONSIDÉRANT que l'association Initiatives 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier,

CONSIDÉRANT que la présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 Décembre 2017,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 juillet 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre la commune et le Département de Seine-et-Marne pour l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement.



AUTORISE le Maire à signer la dite convention, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

 Le Maire

Daniel VACHEZ





Transmis au représentant de l'Etat le	05 OCT. 2017
Publié le	05 OCT. 2017

"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/10/2017

Bordereau de signature

CONV2017_0191



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/10/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/10/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-26)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

ADHÉSION DE LA COMMUNE

Convention 2017

ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la décision du Conseil départemental du 15 avril 2016, déléguant au Président du Conseil départemental la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- **La commune de NOISIEL** représentée par Monsieur le Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 29/09/2017....., ci-après dénommée "la commune"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le fonds de solidarité logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, devient un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L., pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'A.S.L.L..

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à contribuer au F.S.L.. Elle consacrera à cet effet 0,30 € par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2014 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du F.S.L., à réception de l'exemplaire de la présente convention signé par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.

COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Population 2014 (population légale en vigueur au 01/01/2017)	contribution 2017 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,30 € par habitant)
1 Annet-sur-Marne	3 314	994 €
2 Avon	14 254	4 276 €
3 Bagneux-sur-Loing	1 704	511 €
4 Bailly-Romainvilliers	7 498	2 249 €
5 Bois-le-Roi	5 828	1 748 €
6 Boissise-le-Roi	3 848	1 154 €
7 Boissy-le-Châtel	3 170	951 €
8 Bouleurs	1 502	451 €
9 Bourron-Marlotte	2 824	847 €
10 Bray-sur-Seine	2 270	681 €
11 Brie-Comte-Robert	16 943	5 083 €
12 Brou-sur-Chantereine	4 508	1 352 €
13 Bussy-Saint-Georges	26 232	7 870 €
14 Cannes-Écluse	2 585	776 €
15 Cesson	10 001	3 000 €
16 Chailly-en-Bière	2 036	611 €
17 Chailly-en-Brie	1 546	464 €
18 Champagne-sur-Seine	6 364	1 909 €
19 Champs-sur-Mame	25 322	7 597 €
20 Chanteloup-en-Brie	3 387	1 016 €
21 La Chapelle-la-Reine	2 537	761 €
22 Chartrettes	2 671	801 €
23 Château-Landon	3 191	957 €
24 Le Châtelet-en-Brie	4 529	1 359 €
25 Chauconin-Neufmontiers	3 022	907 €
26 Chaumes-en-Brie	3 021	906 €
27 Chelles	54 202	16 261 €
28 Chessy	4 906	1 472 €
29 Chevry-Cossigny	4 042	1 213 €
30 Claye-Souilly	12 033	3 610 €
31 Collégien	3 357	1 007 €
32 Combs-la-Ville	22 307	6 692 €
33 Conches-sur-Gondoire	1 759	528 €
34 Congis-sur-Thérouanne	1 994	598 €
35 Coubert	2 099	630 €
36 Couilly-Pont-aux-Dames	2 215	665 €
37 Coulommiers	15 238	4 571 €
38 Coupvray	2 863	859 €
39 Courtry	6 729	2 019 €
40 Crécy-la-Chapelle	4 350	1 305 €
41 Crégy-lès-Meaux	4 786	1 436 €
42 Croissy-Beaubourg	2 032	610 €
43 Crouy-sur-Ourcq	1 920	576 €
44 Dammarie-les-Lys	21 800	6 540 €
45 Dammartin-en-Goële	8 998	2 699 €
46 Dampmart	3 286	986 €
47 Donnemarie-Dontilly	2 972	892 €
48 Égreville	2 213	664 €
49 Émerainville	7 597	2 279 €
50 Esbly	6 284	1 885 €
51 Évry-Grégy-sur-Yerre	2 701	810 €
52 Faremoutiers	2 665	800 €
53 Ferrières-en-Brie	2 827	848 €
54 La Ferté-Gaucher	4 844	1 453 €
55 La Ferté-sous-Jouarre	9 732	2 920 €
56 Fontainebleau	15 196	4 559 €
57 Fontenay-Trésigny	5 418	1 625 €
58 Gouaix	1 544	463 €
59 La Grande-Paroisse	2 785	836 €
60 Gretz-Armainvilliers	8 628	2 588 €
61 Grisy-Suisnes	2 459	738 €
62 Guérard	2 336	701 €
63 Guignes	3 487	1 046 €
64 Héricy	2 655	797 €
65 La Houssaye-en-Brie	1 659	498 €
66 Jouarre	4 227	1 268 €
67 Jouy-le-Châtel	1 587	476 €
68 Jouy-sur-Morin	2 166	650 €
69 Juilly	2 167	650 €
70 Lagny-sur-Marne	21 630	6 489 €
71 Lésigny	7 523	2 257 €
72 Lieusaint	12 261	3 678 €
73 Livry-sur-Seine	1 994	598 €
74 Lizy-sur-Ourcq	3 762	1 129 €
75 Lognes	13 963	4 189 €
76 Longperrier	2 492	748 €
77 Longueville	1 854	556 €
78 Lumigny-Nesles-Ormeaux	1 555	467 €
79 Magny-le-Hongre	8 377	2 513 €
80 Maincy	1 763	529 €

			
Relevé d'Identité Bancaire			
Cadre réservé au destinataire du relevé			
CSB VERSAILLES			
16, AVENUE DE SAINT-CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX			
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000112677Z	52
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)			
FR95 4003 1000 0100 0011 2677 Z52			
Identifiant International de la banque (BIC)			
CDCGFRPPXXX			
Compte N° 0000112677Z 52 INITIATIVES 77 FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 49 51 AVENUE THIERS 77000 MELUN			
<small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs apelés à être inscrits des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit la bonneregularité des opérations en cas de votre évite ainsi des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.</small>			